

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

FILIÈRE CEUS
CONSOMMABLES ET ÉQUIPEMENTS DES UNITÉS DE SOINS

*Acquisition, location, et maintenance d'équipements
d'hospitalisation et d'aide au brancardage*

GROUPEMENT DE COMMANDES DES CENTRES HOSPITALIERS REGIONAUX ET UNIVERSITAIRES ET DES PRINCIPAUX CENTRES HOSPITALIERS

Coordonnateur : Hospices Civils de Lyon

Procédure M_2825bis

- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes, soit :
 - Annexe 1 – « Contact et Fiche Logistique des établissements adhérents »
 - Annexe 2 – « récapitulatif des besoins par établissements »

Table des matières

1.1 Préambule.....	3
1.2 Document de synthèse de l'offre	3
2.1 Normes, certificats et documentations à fournir avec l'offre	5
2.2 Caractéristiques générales des fournitures.....	6
2.2.1 – Sécurité	6
2.3 Hygiène	6
2.3.1 – Dispositions générales	6
2.3.2 – Dispositions spécifiques.....	7
2.4 Ergonomie.....	7
2.5 Plan de Progrès Achat Durable	7
ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES GENERALES DES PRESTATIONS	8
3.1 Sécurité :	8
3.2.1 – Formation / information auprès des utilisateurs.....	9
3.2.2 – Formation / information auprès des personnels hospitaliers en charge de la maintenance.	10
3.3 Garantie et maintenance	10
3.3.1 – Garantie	11
3.3.2 – Organisation du S.A.V	11
3.3.3 – Modalités de réalisation des prestations de maintenance et statistiques.....	11
3.3.4 – Pièces détachées, Accessoires et Consommables	15
3.4 Eco contribution.....	15
3.5 Location.....	16
3.6 Clauses « remises additionnelles	19
ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DES FOURNITURES	20
4.1 ACQUISITION DE FAUTEUILS.....	20
4.1.1 Lot 4 – FAUTEUILS BARIATRIQUES DE REPOS.....	20
4.1.2 Lot 8 – FAUTEUILS DE DIALYSE AVEC PESEE	22
4.2 ACQUISITION MOBILIERS OU/ET ACCESSOIRES.....	24
4.2.1 LOT 35 - MOBILIERS PERIPHERIQUES DE CHAMBRE HOSPITALIERE POUR PATIENT BARIATRIQUE	24
4.2.2 LOT 36 - MOBILIERS PERIPHERIQUES DE CHAMBRE HOSPITALIERE	25
4.2.3 LOT 38– MOBILIERS PERIPHERIQUES A VISION HOTELIERE ET MAINTIEN D'AUTONOMIE.....	27

ARTICLE 1 - OBJET ET ALLOTISSEMENT

1.1 Préambule

La présente consultation a pour objet l'acquisition, la location, la maintenance d'équipements d'hospitalisation et d'aide au brancardage.

L'allotissement est le suivant :

N° LOT	INTITULE LOT
4	Fauteuil bariatrique de repos hospitaliers
8	Fauteuils de dialyses avec pesée
35	Mobiliers périphériques de chambre hospitalière pour patient bariatrique (adaptable, chaise, fauteuil...)
36	Mobiliers périphériques de chambre secteur hospitalier
38	Mobiliers périphériques à vision hôtelière et maintien d'autonomie

Le fournisseur renseigne le document « M_2825BIS_Mémoire technique_hospitalisation ». Pour tous les dispositifs référencés dans cette consultation, le fournisseur propose des dispositifs répondant aux caractéristiques définies dans le présent CCTP en rapport avec le lot concerné. Un complément d'offre facultative est intitulé « gamme complémentaire ». Tous les produits ne répondant pas à « l'objet de Marché », tel que déterminé dans le présent CCTP sont exclus.

1.2 Document de synthèse de l'offre

Dans le cadre de son offre, chaque fournisseur produit un « document de synthèse de marché » qui facilite la mise en œuvre et l'exploitation du contrat. Ce document est distribué aux adhérents par voie électronique. Il fait partie intégrante de l'offre. **Il est obligatoire sous peine d'élimination.** Il sera modifié par le titulaire pour toutes évolutions contractuelles.

Ce document n'est pas évalué, il peut faire l'objet de réajustements afin de synthétiser et clarifier l'offre. Il se présente de la manière suivante :

Page de Garde :

- Nom du titulaire.
- Référence du marché, numéro de lot et intitulé du lot.
- Date de validité du Marché.
- Coordonnées de la société : adresse, téléphone, fax et mail.

Les contacts régionaux : 1 page maximale

- Ventilation de la force commerciale pour la totalité du territoire français à l'aide d'une carte avec noms des différents interlocuteurs, coordonnées téléphoniques et mail, adresse de la société.
- Nom du/des référent(s) matériovigilance et qualité, coordonnées.

Caractéristiques du marché : 1 page maximale

- Délais de fabrication en fonction du volume et conditions de livraison et d'installation en métropole et hors métropole.

- Formation utilisateurs et services techniques :
 - Nom et coordonnées du responsable ou coordinateur,
 - Délais d'intervention,
 - Modalités pratiques de mise en œuvre,
 - Coût éventuel de nouvelle formation après celle de mise en service du dispositif.
- Maintenance :
 - Organisation du SAV : contact (N° téléphone, mail), horaires d'ouverture,
 - Délais d'intervention (maintenance curative et préventive),
 - Garantie (exclusions éventuelles),
 - Pièces détachées : coordonnées du service gérant les commandes, garantie et délais de livraison, conditions d'expéditions,
 - Tarif de maintenance préventive / curative,
 - Nécessité de disposer d'une habilitation pour procéder
 - Hotline, site internet et/ou coordonnées pour un conseil technique.

Lexique tarifaire :

Explications éventuelles sur la façon de lire les prix déclinés dans la dernière partie du document et notamment :

- Date de validité des tarifs.
- Prix des produits listés dans le Bordereau de Prix.
- Taux de remise éventuel sur catalogue.
- Prix catalogue.
- Prix éco contribution.
- Tarif des principales pièces détachées d'usure et taux de remise éventuel.

Fiches produits, une page maximale par dispositif :

- Photo du produit proposé au Bordereau de Prix Unitaire et référence.
- Ses caractéristiques techniques succinctes sans commentaires marketing : référence, articulation, poids maximum patient, poids dispositifs, dimensions hors tout, hauteurs mini et maxi, classement normes anti feu, normes, freins, dispositifs de sécurité, commandes, durée de garantie...
- Les accessoires possibles sous forme de tableau récapitulatif avec les références et la compatibilité en fonction des matériels proposés.
- Recommandation, en matière d'utilisation et d'hygiène (lister les produits incompatibles et ceux recommandés).

Informations complémentaires :

- Organisation du SAV.
- Les matériaux et la gamme couleur disponible.
- L'Eco contribution et l'éco organisme d'affiliation.

Conditions spécifiques DROM-COM & CORSE :

- Conditions de fourniture, livraison, d'installation, de maintenance pour l'ensemble des matériels proposés dans le cadre du présent contrat (cf. article 10.3 du CCAP notamment). L'ensemble des frais et charges imputables à ces prestations devront être reprises dans ce document, en plus de l'Annexe financière.

Le document de synthèse sera modifié par le titulaire pour toutes évolutions contractuelles.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES GENERALES DES FOURNITURES

Les caractéristiques des matériels et prestations imposées par le Pouvoir Adjudicateur sont inscrites au présent CCTP. Les caractéristiques telles que décrites correspondent au niveau de qualité minimal souhaité. Une tolérance de +/-15% est acceptée pour les dimensions des fournitures.

Le titulaire indique les dimensions et caractéristiques exactes de ses produits dans le respect des normes applicables. Les fiches techniques et modes d'emploi seront à fournir pour chaque produit présent au BPU en langue française.

2.1 Normes, certificats et documentations à fournir avec l'offre

Les produits fournis sont en tous points conformes aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'aux normes européennes et françaises en vigueur dans les établissements hospitaliers et médicaux, et accueillants du public, le jour de la livraison. Ils évoluent en fonction de la réglementation durant la totalité du marché. Cette conformité à la réglementation porte à la fois sur les spécifications techniques intrinsèques des produits et sur les modes opératoires de fabrication, de conditionnement, d'étiquetage, de traçabilité, d'environnement de stockage et de transport desdits produits.

Le fournisseur remet **obligatoirement**, à l'appui de son offre, les documents suivants en langue Française :

- Pour les produits relevant d'une procédure d'agrément, de marquage CE ou de conformité à une norme et les pièces justificatives.
- Les systèmes de sécurité et tests (démarche qualité) mis en œuvre pour valider la correspondance aux normes en vigueur notamment en matière électrique et anti feu. Il fournit toutes les documentations et certificats (en langue française) émanant de bureau de contrôle indépendant attestant des conformités aux normes.

Sont notamment concernées, les dispositions générales et spécifiques listées ci-après :

- Arrêté du 25 juin 1980 chapitre III du ministère de l'intérieur portant réglementation de l'utilisation de certains matériaux dans les ERP.
- Normes françaises ou européennes qui garantissent la conformité aux niveaux de la sécurité électrique, à la compatibilité électromagnétique et au fonctionnement des mécanismes.
- Normes électriques en vigueur : EN 60-601 et 602 et IPX7 ou selon besoin de protection.
- Indice de protection électrique adaptée à chacun des produits.
- Normes anti feu des collectivités accueillant du public. Classement / réglementations du classement feu (certificat et test à fournir avec l'offre) dont NF EN 597-1 et NF EN 597-2.
- Les systèmes de sécurité et tests (démarche qualité) mis en œuvre pour valider la correspondance aux normes en vigueur notamment en termes de sécurité électrique et anti feu. Le fournisseur fournit toutes les documentations et certificats émanant de bureau de contrôle indépendant attestant des conformités aux normes.
- Le classement Dispositif Médical et certification CE.
- D'une manière générale, toutes réglementations ou Normes en vigueur au moment de la publication de la présente consultation.

2.1.1 - Dispositions spécifiques non exhaustives

- NF EN 12531 Roues et roulettes.
- EN 1970 :2000, EN ISO 14971 :2007. EN 1970.
- EN 1414 : analyse de risques.
- NF EN 60601-2-52 paragraphe 201.9.1.101.

2.2 Caractéristiques générales des fournitures

2.2.1 – Sécurité

La sécurité du dispositif est une exigence fondamentale du pouvoir adjudicateur.

Le dispositif doit garantir la sécurité :

- Du soigné contre tout risque de chute liée à la structure du dispositif ou à l'activation d'une commande dédiée aux soignants (déclive, proclive, RCP, latéralisation, verticalisation), coincement des doigts, bascule du matériel par mobilisation (lever, coucher, latéraliser ou tourner ou assoir) passive ou active du patient, risque de piégeage, risque électrique, risque de coupures ou abrasions cutanées par le dispositif, risque de brûlures ou allergie à un (des) composant(s).
- Du soignant contre tous risques de pincements de doigts, chocs au niveau des membres en brancardant, manipulant les freins ou autres commandes, risque de traumatismes musculo squelettiques, coupures ou abrasions cutanées, risque d'écrasement lors d'une maintenance en hygiène, risque électrique dans un milieu humide ou non, risque de brûlure, risque de chute par des parties mal identifiées sur le trajet.

Les dispositions générales suivantes sont **obligatoires** :

- Pour les dispositifs accueillant un patient, le poids maximum du patient est noté sur ce dispositif en kg de manière visible par le soignant et le patient, afin d'alerter pour éviter tout incident ou accident.
- Les revêtements et les mousses doivent être conformes aux exigences feu applicables aux établissements de santé
- Pour les dispositifs électriques : un système de débrayage mécanique doit être présent pour libérer les fonctionnalités en cas de panne électrique et éviter le piégeage du patient.

Il est précisé par ailleurs :

- La sécurité du dispositif sera jugée par un comité expert composé de professionnels hospitaliers issus des adhérents UniHA. Si le comité expert estime que le dispositif ne remplit pas les exigences de sécurité pour le soigné et/ou le soignant, **l'offre sera déclarée irrégulière.**

2.3 Hygiène

2.3.1 – Dispositions générales

Les matériels recherchés, quel que soit le lot, sont facilement et complètement décontaminables afin d'éviter les risques de transmissions infectieuses. Ils supportent les détergents-désinfectants de surface de type hospitalier et neutres.

Le fournisseur renseigne le document « M_2825BIS_Mémoire technique_ hospitalisation » ; il y indique notamment :

- La résistance des matériaux aux produits et méthodes d'entretien cités ci-dessus en nombre de cycles d'entretiens par jour ;
- La résistance *potentielle* au nettoyage vapeur en précisant la fréquence maximale par jour.
- Si une désinfection des Surfaces par Voie Aérienne (ou DSVA) est possible. Ce procédé utilise des produits à base de peroxyde d'hydrogène et d'acide per acétique.

D'une manière générale, pour les produits qui sont proposés dans chacun des lots :

- Les câbles et tous les éléments électriques des matériels sont protégés de manière à éviter la pénétration des liquides.
- Les revêtements et les mousses doivent être :
 - Résistants à une utilisation intensive.
 - Résistants au niveau des coloris aux liquides corporels et aux produits d'entretien.

- Les couleurs ne se transmettent pas aux vêtements.
- Les dispositifs présentent le moins d'anfractuosités possible en surface pour faciliter l'entretien et éviter la stagnation des liquides.
- Le fournisseur communique, en annexe du document « M_2825BIS_Mémoire technique_hospitalisation » :
 - Une copie du protocole de nettoyage et/ou désinfection du matériel en annonçant les produits compatibles et incompatibles (joindre les certificats),
 - Ses préconisations, notamment pour enlever les tâches d'effluents et de produits hospitaliers spécifiques (Bétadine®, sang, selles ...),
 - Les actions d'entretien et de décontamination devant être effectuées entre deux patients et au quotidien chez le même patient par les utilisateurs en précisant leur spécificité et leur périodicité.

2.3.2 – Dispositions spécifiques

Dispositions spécifiques – équipements disposant de housse, de matelas et de coussins :

- Afin d'éviter toutes pénétrations de liquides dans les mousses, les jointures de revêtements sont:
 - Inexistantes sinon soudées sur les surfaces exposées au contact du patient. Elles sont situées de manière à ne pas être exposées au contact du patient.
 - Les fermetures glissières à risque d'exposition de pénétration de liquides sont protégées par un rabat descendant couvrant la totalité de la glissière.
 - Tous les revêtements sont décontaminables sans risque de pénétration dans le revêtement et les mousses (pas de tissus ou non tissés perméables).

2.4 Ergonomie

Pour tous les dispositifs et quel que soit le lot :

- Les outils pour le réglage des accessoires ou la réparation ne sont pas spécifiques du dispositif, sinon ils sont fournis à la livraison pour chaque matériel.
- La manipulation par les professionnels et les patients doit être la plus facile possible, dans toutes les positions et conditions.

2.5 Plan de Progrès Achat Durable

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue des prestations du marché, il est attendu du titulaire qu'il propose un accompagnement des bénéficiaires vers une démarche de progrès continu. Le titulaire proposera des pistes d'amélioration pour l'exécution du marché. Il devra notamment apporter des solutions concrètes visant à une gestion plus rationnelle des fournitures, des commandes et de leur distribution.

Il peut s'agir des axes d'amélioration suivants :

- ✓ Santé et Qualité de vie au travail
- ✓ D'ordre technique : garantir la sécurité des patients et du personnel soignant avec du matériel adapté
- ✓ D'ordre environnemental : restreindre l'impact environnemental des matériels et prestations, renouveler le parc de véhicules, rationaliser les livraisons, mutualiser les livraisons et les dépôts logistiques, mettre en œuvre des pratiques de conditionnement durable, augmenter la gamme de fournitures recourant au réemploi, à la réutilisation, au recyclage, aux matériaux biosourcés...
- ✓ D'ordre social : accroître le volume d'heure confiées à des personnes en insertion, promouvoir l'égalité femmes/hommes, garantir l'emploi durable et décent pour tous.

✓ Mis en place d'Index durable comme par exemple l'outil développé par le Snitem et le C2DS, ou un équivalent, pour évaluer l'impact environnemental et social des dispositifs médicaux, facilitant ainsi des achats plus responsables.

Chaque établissement sera libre d'adhérer ou non à ces évolutions, en partie ou en totalité. Le plan de progrès représente également une opportunité pour la mise en place d'innovations qui pourront être testées sur un site défini au préalable. Des objectifs de performances en adéquation au plan de progrès pourront être déterminés en cours d'exécution.

Dans cette perspective, la démarche d'élaboration du plan de progrès est initiée par le titulaire dans un délai maximal de 14 mois après la notification du marché (par exemple : lors de la première revue de contrat).

Il présente, au Pouvoir Adjudicateur, des propositions d'amélioration, un calendrier de mise en œuvre, ainsi que des objectifs mesurables et opposables en tenant compte des retours d'expérience capitalisés à l'issue de cette première année d'exécution. Sur la base de cette proposition, les parties engagent des discussions afin d'élaborer un plan de progrès initial.

Le titulaire convient d'opérer un suivi régulier des actions mises en œuvre et d'établir à chaque revue de contrat un bilan du plan de progrès élaboré conjointement. Ce bilan détaille notamment les actions engagées, les résultats constatés, les difficultés rencontrées et, le cas échéant, propose des ajustements du plan de progrès initial.

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES GENERALES DES PRESTATIONS

Elles sont communes et s'appliquent à tous les lots

3.1 Sécurité :

Dans le cadre du plan Vigipirate, les personnels externes intervenants au titre des prestations de conseil technique, de maintenances, d'installation(s) ou de formation(s), prennent rendez-vous à l'avance et viennent munis d'un badge portant le nom de la société, les noms et prénoms de la personne, une photo d'identité récente.

Dès présence sur le site, l'agent du fournisseur, doit se faire connaître auprès du responsable de la commande et porter son badge. Celui-ci est visible sur la tenue professionnelle durant toute la présence de la personne dans la structure. Le fournisseur tient à jour les badges et veille au port par ses agents ou toutes personnes missionnées par lui. En aucun cas, une

Dans le cadre d'une épidémie, de présence de patients contaminés ou en déficience immunitaire, l'intervenant doit respecter les consignes et comportements demandés (lavage des mains, SHA, zone de protection...) et se conformer à la procédure et aux ports des EPI mis en place dans le service.

Pour des missions longues avec des déplacements sur le site, les agents sont munis d'un exemplaire de l'ordre de mission provenant de l'établissement concerné.

Durant la totalité de la durée du marché, une épidémie (pandémique, épidémique, sporadique ou endémique) ne peut pas être un refus d'intervention dans les services en matière de formation, de maintenance des dispositifs ou d'installation. Aucune majoration tarifaire ne peut être demandée dans ces circonstances par contre des pénalités peuvent être appliquées par l'établissement concerné par un refus de prestation.

3.2 Formation / information :

3.2.1 – Formation / information auprès des utilisateurs

Des séances d'informations et/ou formations sont obligatoirement réalisées pour les lots 4 et 8.

Ces sessions sont organisées à destination de chacune des équipes soignantes composant l'unité destinataire. Celles-ci sont réalisées dans un délai défini avec l'établissement passant commande.

Caractéristiques des séances souhaitées :

- Planification et nombre fixés conjointement avec le cadre du service, adaptée au roulement des opérateurs (7h / 10h / 12h).
- Intégrées au tarif de fourniture pour la 1^{ère} mise en place.
- Renouvelées à la demande de l'établissement, selon les modalités décrites dans le document « M_2825BIS_Mémoire technique_ hospitalisation ».
- Font l'objet de fiches d'émargement communiquées au cadre de proximité, ou à toute autre personne de l'établissement passant commande.
- Contenu minimal suivant :
 - o Mode d'emploi, indications et contre-indications, critères de sécurité.
 - o Commandes courantes.
 - o Commandes d'urgence.
 - o Points de contrôles de sécurité avant utilisation du dispositif et des consommables.
 - o Liste des accessoires et consommables les plus utilisés.
 - o Etablissement d'un diagnostic rapide pour les pannes les plus courantes, conduite à tenir.
 - o Maintenance d'hygiène au quotidien et entre deux patients.

Concernant le personnel de nuit :

- A la demande de l'établissement, le fournisseur peut être amené à intervenir durant des périodes adaptées pour le personnel de nuit.
- Le fournisseur propose une organisation adaptée qu'il décrit dans son mémoire technique.
- Les formations initiales des utilisateurs concernés pourront être facturées en supplément (cf. Annexe financière...) Leur renouvellement se fera au même tarif.

Le fournisseur précise, dans le document « M_2825BIS_Mémoire technique_ hospitalisation », son organisation concernant la formation/information, et notamment :

- Les coordonnées et nom de la personne à joindre pour l'organisation et la planification des formations.
- Les délais d'obtention des formations :
 - o Dans le cadre d'un réajustement d'informations (turn over du personnel...).
 - o En cas d'urgence (1 semaine maximum) suite à une matériovigilance, une augmentation très nette des maintenances curatives ou un incident. Cette intervention n'ouvre pas droit à facturation.
- Le nombre de personnes pouvant intervenir et leur qualité.
- Le nombre maximal de personnes dans un groupe.
- La durée de la formation.
- Le contenu de l'information, adapté au matériel proposé.
- Les supports de formation et la possibilité de retrouver les informations sur un site internet sécurisé.

3.2.2 – Formation / information auprès des personnels hospitaliers en charge de la maintenance

Pour les lots 4 et 8, les formations sont organisées sur le site de l'établissement. Le titulaire assure une session de formation aux techniciens de l'équipe interne de maintenance des établissements dans lesquels les matériels sont installés. Celle-ci est réalisée dans un délai défini avec l'établissement passant commande.

Les séances :

- Sont planifiées et le nombre est fixé conjointement avec l'établissement passant commande, de manière à couvrir la formation de l'ensemble du personnel.
- Sont intégrées au tarif de fourniture pour la 1^{ère} mise en place et lors de la formation initiale des utilisateurs.
- Sont renouvelées à la demande de l'établissement, selon les modalités décrites dans le document « M_2825BIS_Annexe financière_hospitalisation ».
- Font l'objet de fiches d'émargement communiquées au cadre de proximité, ou à toute autre personne de l'établissement passant commande.
- Donnent lieu à la demande de l'établissement à approfondissement et habilitation des personnes (pour les techniciens).

Contenu minimal suivant :

- Formation utilisateur (voir point précédent).
- Contenus complémentaires :
 - o Points de contrôle de la maintenance préventive et pièces à changer dans le cadre de l'usure et l'utilisation normales.
 - o Connaissances permettant l'élaboration d'un diagnostic pour les pannes principales et les plus courantes.
 - o Connaissance des pièces détachées les plus courantes.
 - o Points de contrôles de sécurité des dispositifs avec la fréquence de réalisation.
- A la demande, et si la maintenance n'est pas captive, le titulaire forme les équipes aux interventions préventives et curatives. Le fournisseur précise où se situe la captivité de la maintenance préventive et curative dans son Mémoire Technique. Ces sessions de formations peuvent être facturées en sus, selon les dispositions du document « M_2825BIS_Annexe financière hospitalisation ». Cette formation entraîne l'habilitation du technicien pour intervenir sur les dispositifs.

Le fournisseur précise, dans le document « M_2825BIS_Mémoire technique_hospitalisation », sa stratégie de formation/information, et notamment :

- Le nombre de personnes pouvant intervenir et leur qualité,
- Le nombre maximal de personnes dans un groupe,
- La durée de la formation,
- Le contenu de l'information, adapté au matériel proposé,
- Les supports disponibles aux techniciens formés pour les aider dans les diagnostics et les pièces détachées à commander.
- La présence d'une Hotline pouvant conseiller les techniciens (coordonnées, jours et horaires d'ouverture, éventuellement période d'indisponibilité) avec possibilité d'enregistrement d'un message pour un rappel (délais du rappel).

3.3 Garantie et maintenance

Le fournisseur renseigne le document «M_2825BIS_Mémoire technique_hospitalisation_4_8_35_36_38 » pour les garanties et la maintenance. Le fournisseur remet

obligatoirement à l'appui de son offre **et actualise si besoin durant le marché** les documents suivants en langue Française :

- Les fiches techniques (références, préconisations d'utilisation, poids maximal du patient accueilli, poids du dispositif, dimensions ...)
- Un « plan éclaté » indiquant les références constructrices afin de permettre l'identification des pièces à commander par les techniciens en charge de la maintenance interne.
- Mode d'emploi simplifié en format A4 précisant au minimum l'utilisation des commandes, les points de sécurité, les recommandations d'entretien en matière d'hygiène (produits compatibles et incompatibles, avec un positionnement sur les centrales de lavage et l'utilisation des nettoyeurs vapeurs).

3.3.1 – Garantie

Le fournisseur indique dans le document « M_2825BIS_Memoire technique_hospitalisation_4_8_35_36_38 » :

- La durée de garantie, la liste exhaustive de l'étendue de la couverture et des exclusions (pas de réponse ou de termes généraux) à la mise en œuvre de celle-ci.
- La durée de disponibilité des pièces détachées pour les dispositifs

Lorsque le dispositif est sous garantie, en cas de pannes intermittentes répétitives sans capacité d'identifier la panne rendant le dispositif majoritairement indisponible dans ces fonctionnalités optimales avec effets sur l'activité du service et l'accueil des patients, le dispositif est repris par le fournisseur et échangé à équivalence au niveau des fonctionnalités et de la finition.

3.3.2 – Organisation du S.A.V

Le fournisseur indique dans le document « M_2825BIS_Memoire technique_hospitalisation_4_8_35_36_38 » :

- L'organisation du service
- Les coordonnées de la personne référente et les horaires pour la joindre
- Les moyens techniques et humains dévolus aux maintenances préventive et curative (ressources humains, lieux de base, dépôt(s) des pièces détachées, véhicules et équipements de ceux-ci) : pour la couverture France métropole et DROM COM
- Les fermetures éventuelles
- Les jours et horaires de travail des techniciens

3.3.3 – Modalités de réalisation des prestations de maintenance et statistiques

Les prestations de maintenance comprennent l'ensemble des tâches nécessaires à l'obtention des objectifs de résultats tels que : garantir la maintenabilité, la durabilité et les performances de fonctionnement des matériels à un niveau optimal.

Les prestations demandées concernent uniquement les produits acquis dans le cadre de la présente consultation. Les prestations de maintenance à l'attachement sont obligatoires, quel que soit le lot en dehors des lots de matelas en mousse, mobilier de puériculture.

Selon les lots, elles sont

- Intégrées dans l'offre de base du fournisseur et ainsi obligatoires si le titulaire déclare la maintenance captive de sa société (à argumenter).
- Ou exprimées sous la forme de « gamme complémentaire » si la maintenance n'est pas captive de sa société.

Elles se déclinent de la manière suivante d'un point de vue tarifaire :

- Tarif horaire de main d'œuvre
- Forfait déplacement Jusqu'à 30 km aller/retour

- Prix du km par kilomètre supplémentaire au-delà de 30 km aller/retour
- Hébergement sur justification
- Tarifs de pièces détachées.

Dans le cadre de location longue durée dans les lots d'acquisition cf. paragraphe 3.5 :

- Les maintenances préventive, curative et la métrologie légale, en cas de pesée intégrée, sont comprises dans le loyer.
- Afin d'immobiliser à minima le dispositif et de ne pas perturber l'activité du service le fournisseur essaie au maximum de réaliser les maintenances dans son établissement lorsque le dispositif n'est pas loué.
- En cas de location longue durée (supérieure ou égale à 1 an), le fournisseur s'occupe de contacter l'établissement pour la programmation de la maintenance et vérifie la disponibilité du dispositif avant son intervention. Il coordonne son intervention avec celle de la société de métrologie légale lorsqu'elle est nécessaire. Il assure la traçabilité des maintenances.
- Le rythme des maintenances préventives concorde aux préconisations du constructeur.
- En cas de panne,
 - Location longue durée : le fournisseur s'engage à intervenir dans un délai inférieur à 3 (trois) jours calendaires pour établir le diagnostic. La remise en fonctionnalité du dispositif doit être la plus courte possible après cette intervention. Si la réparation devait prendre plus de 7 (sept) jours calendaires, le fournisseur s'engage à mettre à disposition à titre gracieux un dispositif équivalent au niveau des fonctionnalités. Tous les jours d'indisponibilité du dispositif sont déduits du forfait de location, le début de suspension correspond au signalement au fournisseur (appel, mail, télécopie...) et la fin à la remise en service avec toutes les fonctionnalités actives.
- Le fournisseur peut proposer une prestation de maintenance à l'attachement afin de couvrir les prestations résultant d'une mauvaise utilisation de l'établissement ayant loué le matériel.

Les prestations forfaitaires sont considérées comme obligatoires pour les dispositifs à l'achat.

Pour tous les lots dans le cadre de l'acquisition :

Le fournisseur indique dans le document « M_2825BIS_Mémoire technique_hospitalisation » :

- Le contenu de la prestation de maintenance préventive, les consommables éventuellement pris en charge dans le cadre du forfait proposé, les exclusions.
- Le contenu de la prestation de maintenance « tous risques », les consommables et pièces détachées éventuellement pris en charge dans le cadre du forfait, les exclusions.
- Les moyens mis en œuvre pour assurer ces prestations.
- Les modalités de planification des maintenances préventives.
- Les délais d'intervention pour la prestation curative.

Ces interventions de maintenance sur bons de commande ou forfaits donneront lieu à la rédaction d'une feuille d'intervention. Elle fait le bilan du réalisé, permet la traçabilité. Elle différencie obligatoirement ce qui relève :

- Du forfait et des pièces détachées
- Sur bon de commande : de la main d'œuvre, du déplacement et des pièces détachées.

Lorsqu'en cours d'exécution de la maintenance, le titulaire du marché constate que des prestations supplémentaires sont à effectuer ou au contraire que des opérations prévues se révèlent inutiles, il doit en informer et demander l'accord du responsable de maintenance du site ou du cadre responsable du service. Afin de ne pas gêner ou stopper l'activité du service, le fournisseur prendra les mesures d'urgence qui s'imposeront après en avoir informé le responsable de la maintenance ou le cadre responsable du service.

La durée des interventions de maintenance doit être aussi réduite que possible. Elles sont effectuées de manière à causer le minimum de gêne dans le fonctionnement du service.

Le titulaire du marché maintient en état de propreté les locaux dans lesquels il est amené à intervenir et évacue les déchets liés à la maintenance. Eventuellement à la demande du responsable de maintenance du site ou du service économique, il tient à disposition la pièce changée.

Durant la totalité du marché, pour une commande passée par simple appel téléphonique, envoi d'un mail ou d'une télécopie, saisie sur le site internet du fournisseur, ce dernier s'engage :

- A intervenir toute l'année en jours ouvrés.
- A intervenir du lundi au vendredi inclus de 8H à 18H (sauf jours fériés) dans un délai maximum de 72 heures après réception de la commande.
- A envoyer un devis immédiat ou dans la journée du déplacement.
- A réaliser un stock des pièces détachées les plus couramment changées pour permettre un dépannage immédiat ou dans les 48h qui suivent la validation du devis.
- A garantir la prestation effectuée au moins 6 mois.
- A garantir les pièces détachées fournies et/ou changées au moins 6 mois.
- Si le temps de remise en fonctionnalité est estimé supérieur à une semaine, la possibilité de disposer d'un dispositif de prêt équivalent (gratuit lorsque le dispositif est sous garantie et potentiellement payant hors garantie), est appréciée.

Le titulaire du marché ne peut pas invoquer les délais de fabrication des pièces détachées ni ceux des livraisons, pour justifier de la non remise en conformité des dispositifs dans les délais indiqués.

Paieement :

- Les prestations de maintenance préventive et « tous risques », sont proposées sous la forme de forfaits annuels, pour les matériels achetés dans le cadre du présent contrat. Le forfait « tous risques » intègre les déplacements, la main d'œuvre, les pièces détachées.
- Les prestations sur bon de commande (ou à l'attachement) sont rémunérées sur la base des prix fixés à l'annexe financière de l'acte d'engagement en coût horaire d'intervention, frais de déplacement, **hébergement si justifié et convenu avant l'intervention**:

✓ **Déplacement**

Les frais de déplacement sont facturés comme suit :

- Forfaits de déplacement sans hébergement jusqu'à 30 km aller/retour
- Prix du km supplémentaire au-delà de 30 km aller/retour

L'application du forfait déplacement est unique et non cumulable lorsque le fournisseur intervient dans la même journée sur un seul site ou sur plusieurs sites pour un même établissement quand ceux-ci sont situés à moins de 30km aller/retour les uns des autres.

✓ **Hébergement**

Les frais d'hébergement sont facturés comme suit :

- Hébergement par nuit, si l'intervention nécessite une nuitée sur justification. Lorsque l'intervention nécessite une nuitée sur place, les frais d'hébergement sont remboursés sur la base d'un tarif/nuit, incluant les repas et la taxe de séjour.

Le recours à l'hébergement doit être justifié par les horaires d'intervention ainsi que par la distance et validé préalablement par l'établissement concerné.

Pour un même technicien, le fournisseur pourra facturer, à l'année, au maximum un nombre d'hébergement correspondant au nombre de jours ouvrés dans l'année, congés annuels déduits. Le

fournisseur transmet annuellement à UniHA, le nombre d'hébergements facturés/technicien, si celui-ci est supérieur au nombre de jours ouvrés par technicien des pénalités seront appliquées.

Le forfait de déplacement est applicable à tous les établissements. L'intervention de « diagnostic » qui permet d'établir le devis donne lieu à facturation du forfait de déplacement. Si le devis est validé, il y a intervention « curative ou corrective ». **Cette seconde intervention ne donne pas lieu à facturation d'un déplacement si la réparation est immédiate c'est-à-dire le même jour que le diagnostic.**

Pour la facturation des déplacements et des hébergements, les frais devront apparaître sur les factures avec leur décomposition via des lignes distinctes. L'hébergement ne donne pas lieu à facturation s'il n'a pas été argumenté et validé en amont de l'intervention avec l'établissement concerné. Les factures seront accompagnées des justificatifs nécessaires.

En cas de nécessité d'interventions supplémentaires relatives à une même demande de dépannage, quel qu'en soit le motif, le fournisseur ne pourra facturer aucun forfait de déplacement ni d'hébergement supplémentaire. La présente clause conserve sa pleine validité jusqu'à la remise en service effective du dispositif, et ce, pendant toute la durée de la garantie afférente à la réparation réalisée.

La prestation de maintenance curative ou corrective est réalisée au sein même de l'établissement procédant à la commande. En complément, les matériels pourront être réparés en atelier de manière exceptionnelle. Dans ce cas, les frais potentiels de transfert et de retour des appareils entre l'atelier et l'établissement sont à la charge du fournisseur. Le fournisseur précise le coût de main d'œuvre exprimé en € HT / h, s'il diffère du précédent.

Le fournisseur peut aussi proposer un forfait annuel mensualisé pour un parc contractualisé avec régulation en fin d'année d'exercice. Cette proposition se fait obligatoirement sur le parc des dispositifs acquis dans le lot durant ce marché sous garantie (préventive) et hors garantie (préventif/curatif (correctif)/tous risques). Les mensualités sont réajustées d'une année sur l'autre en rapport avec l'entrée de nouveaux équipements et les consommations de l'année précédente.

Statistiques :

Le titulaire s'engage à tracer les différentes interventions réalisées, les pièces détachées, le temps de main d'œuvre et le nombre de déplacement et d'intervention en fonction du service et des dispositifs. Il alimente la base de GMAO (gestion de la maintenance) de l'établissement en permettant l'importation et le stockage de documents compatibles avec celle-ci au moins format « pdf » demandé (à préciser par l'établissement consommateur).

A la demande de l'établissement et sur la durée du marché, il restitue de manière annuelle sous format Excell les éléments (lieux d'intervention, typologie de pannes, nombre d'intervention avec et sans panne, pièces détachées,) pour permettre à l'établissement d'apprécier les dépenses pour une stratégie d'achat, l'évolution du parc et les besoins en formation/informations.

Le fournisseur peut proposer s'il en dispose d'une prestation de réfection des coussins mousse et revêtement :

le fournisseur précise dans l'onglet maintenance du mémoire technique le circuit et l'organisation mise en place, les délais, les dispositifs qui peuvent en bénéficier, les RH disponibles pour réaliser cette réfection et les outils en rapport, les limites de réalisation de cette prestation, si la réfection peut être faite au sein de l'établissement et la durée de garantie. Elle est facturée au titre de la maintenance curative par bon de commande (à l'attachement) c'est-à-dire en taux horaire de main d'œuvre et pièces détachées. Quand la prestation peut être réalisée sur site, il précise le nombre minimum de coussins à remettre en état pour pouvoir en bénéficier. Dans tous les cas, la réfection comprend le

changement de la mousse (à l'identique de celle d'origine) et le changement du revêtement avec un matériel équivalent en aspect et en teinte. Quand un revêtement proche est indisponible, il propose pour validation de l'envoi du support et des travaux :

- Les disponibilités de revêtement (avec un échantillon du produit au minimum de 10X10CM).
- La réfection du coussin d'assise et de dossier pour une harmonisation.

Les délais sont précisés dans l'onglet fiche prestation du mémoire technique. Une prise de contact par l'établissement n'est pas engageante de la réalisation des travaux.

3.3.4 – Pièces détachées, Accessoires et Consommables

Pièces détachées :

Les pièces détachées peuvent être achetées par l'établissement en dehors d'une prestation de maintenance. Le fournisseur propose obligatoirement l'ensemble des pièces détachées dans un catalogue tarifé mentionnant le taux éventuel de remise appliqué, sous format « xls » et « pdf ». Il s'engage à pouvoir fournir les pièces détachées, les accessoires et consommables durant au moins 10 ans après acquisition du dispositif. Le fournisseur indique, dans le document « M_2825BIS_Mémoire technique_hospitalisation », les délais de livraison des pièces à compter de la réception du bon de commande.

Le délai de livraison des pièces détachées par le titulaire est le même lors d'une maintenance par le technicien de la société et lors de l'achat en direct par l'établissement soit au maximum 48h après réception de la commande.

Les pièces détachées et fournitures peuvent être **retirées au magasin de l'entreprise ou livrées franco de port et d'emballage, au lieu indiqué** par l'établissement concerné.

Dans le cas d'une livraison, les fournitures sont accompagnées d'un bulletin de livraison indiquant :

- Le nom du titulaire du marché et son adresse,
- Le numéro de marché
- La date de livraison,
- La référence de la commande,
- La désignation précise et la marque des fournitures.

Les pièces sont d'origine constructeur ou certifiées marquage CE.

Le fournisseur précise dans « M_2825BIS_Mémoire technique_hospitalisation », le pourcentage de pièces détachées captives de sa marque (c'est-à-dire dont il a l'exclusivité de commercialisation) pour les dispositifs et accessoires retenus dans l'offre de base. Il liste les pièces détachées dans un tableau indiquant de manière exhaustive : la dénomination, la référence, captivité/non captivité, le tarif public, le pourcentage de remise et le prix remisé HT/TTC.

Accessoires et consommables :

Pour chacun des matériels faisant l'objet du marché, le fournisseur indique :

- L'ensemble des accessoires / consommables, nécessaire à la bonne utilisation du matériel.
- Chacun des accessoires / consommables, peut être acheté séparément, ou intégré à l'offre de base. A cet effet, le fournisseur propose un prix unitaire pour chacun d'eux dans un document annexe au document « M_2825BIS_Annexe financière_hospitalisation », sous format « xls » et « pdf ».

Certains accessoires, listés dans le document « M_2825BIS_Annexe financière_hospitalisation » sont **obligatoirement** proposés.

3.4 Eco contribution

Pour les matériels concernés et visés par la Réglementation relative à la « Responsabilité Elargie du Producteur », le fournisseur indique dans son mémoire technique :

1/ Son éco organisme d'affiliation.

2/ L'organisation logistique mise en œuvre permettant l'évacuation des matériels en fin de vie acquis dans le cadre du présent Marché, ou en dehors.

Le fournisseur précise notamment :

- Les modalités de déclenchement des prestations de collecte desdits matériels :
 - o Identification des interlocuteurs concernés, seuil de gratuité éventuel pour la mise en place de bennes...
- S'il est en mesure de proposer une prestation de manutention permettant l'évacuation des matériels en fin de vie jusqu'au point de collecte et selon quelles modalités.

3.5 Location

Certains équipements visés par la présente consultation pourront faire l'objet d'une location

Le règlement général sur la protection des données des patients (RGPD) s'applique entièrement dans le cadre de la location.

Une interface informatique permet :

- D'accéder à des données statistiques concernant le patient alité.

Le stockage des données est sécurisé et conforme à la réglementation relative « au stockage des données patient » RGPD.

Le fournisseur précise ses capacités en ressources (humaines, matérielles), délais, respect RGPD et autres informations dans le document M_2825BIS_Mémoire technique_hospitalisation.

1- La commande peut être

- o Anticipée dans le cas d'un patient programmé d'ajustement de parc. La prestation est réalisée sur programmation les jours ouvrés dans des plages horaires allant de 8h à 18h. La date est convenue entre le service (ou l'établissement) et le fournisseur.

2- Les durées de location :

Durant toute la durée de location, les dispositifs restent la propriété du titulaire.

- Dans le cadre de la **location** aux lots d'acquisition si celle-ci est disponible :
 - o La durée de location est contractualisée à la commande entre l'établissement et le titulaire.
 - o La durée est au minimum de douze mois la première fois, elle peut être plus longue en rapport avec la durée maximale du marché. Elle se termine obligatoirement, et dans tous les cas, à la date de fin de marché. Les dispositifs doivent être restitués avec les accessoires qui ont été livrés. Ils peuvent être rachetés par l'établissement avec consentement du fournisseur.
 - o La durée initiale de location peut être prolongée par avenant au contrat dans le cadre d'un consentement mutuel et par engagement au minimum par année complète.
 - o La tarification **n'est pas en cascade**. Elle est déterminée par la durée contractualisée et est réajustée (depuis le début du contrat) en cas de prolongation.
 - o L'établissement loueur n'a pas possibilité d'interrompre la durée contractualisée sauf pour faute ou pour motif d'intérêt général, en respectant un préavis d'un mois minimum après l'émission du bon de commande (Paragraphe 6.8.2 du CCAP). De même le fournisseur ne peut pas interrompre la location sauf s'il constate que l'établissement refuse son intervention pour maintenir le(s) dispositif(s).

Pour un dispositif loué, un seul forfait (livraison-installation-retrait) peut être facturé, même si le dispositif est utilisé pour un autre patient ou si pour des raisons d'indisponibilité du dispositif, le fournisseur fait un échange (SAV) standard ou équivalent dans les fonctionnalités.

3- Le prix de location inclut :

- La gestion de la demande.
- L'information aux soignants utilisateurs.
- L'entretien : nettoyage et désinfection des lits entre deux locations.
- Les maintenances techniques préventive et curative des équipements durant la période en fonction des recommandations du fabricant.
- La mise à disposition d'éléments comptables et statistiques liés à la location afin de permettre à l'établissement d'évaluer la pertinence de continuer les locations ou l'intérêt d'un achat.

Il n'inclut pas la livraison, l'installation et le retrait qui sont proposés séparément dans un forfait unique.

La facturation de la location du ou des dispositif(s) s'arrête à la date de demande de retrait par l'établissement ou le service sauf pour la longue durée qui s'inscrit obligatoirement en durée minimum annuelle selon contractualisation entre l'établissement et le fournisseur. Demande de retrait (cf. plus bas dans ce paragraphe)

Le fournisseur indique dans son Mémoire Technique les conditions de réalisation des prestations visées dans les DROM COM.

4- Traçabilité, Hygiène :

Le fournisseur assure les traçabilités des contrôles, maintenance du dispositif et notamment pour les lits et de son matelas housé : Lavage de la housse en blanchisserie aux normes RABC (joindre les certificats), rythme de maintenance hygiène et technique en fonction des durées d'utilisation et entre chaque location. Un modèle des traçabilités réalisées doit être joint à l'offre.

5- La livraison et l'installation

Le fournisseur s'engage à louer et livrer un dispositif :

- Propre, fonctionnel,
- Révision à jour,
- Si pesée :
 - o Métrologie légale à jour si elle en relève,
 - o S'il s'agit d'un dispositif soumis à métrologie légale dans ce cas le carnet de métrologie légale est livrée avec le lit.
- La cinquième roue ou l'aide au brancardage disponible,
- La (es) télécommande(s) soigné si demandée soignants
- Le matelas housé avec la traçabilité du lavage de la housse et de l'entretien du dispositif,
- Si un matelas thérapeutique dynamique est captif du lit il est livré avec celui-ci.
- Les barrières,
- Un mat à sérum,
- S'ils sont demandés :
 - o La potence adaptée au poids patient
 - o Une batterie supplémentaire avec son système de charge.

Informations générales pour l'installation :

- La personne effectuant la livraison, cf. article 3 sécurité, sur les conditions d'accès dans le cadre du plan Vigipirate.
- Avant la livraison du lit, le fournisseur confirme **obligatoirement** la date et l'horaire de livraison. Il s'assure des possibilités de livraison : il précise le poids et les dimensions du dispositif à livrer et s'assure auprès des soignants de la capacité limite de charge et des dimensions des ascenseurs, si ceux-ci doivent être utilisés.
- Un document format A4 plastifié est remis à la livraison du lit. Il reprend de manière synthétique au moins : le nom de la société, les fonctionnalités du lit et leur utilisation, les points de surveillances et d'alerte, le poids maximal du patient, le numéro de téléphone pour le retrait du lit et celui du SAV. Document à joindre à l'offre.
- Une fiche de livraison est remise dans le service. Elle reprend au moins la configuration et les éléments de traçabilité (n° de série) du lit livré ainsi que,
 - La date et l'heure de livraison,
 - La personne ayant commandé et réceptionné le lit
 - La validation de formation des utilisateurs présents.

Le retrait dans le cadre de la fin de marché :

La location ne peut pas dépasser la date de clôture du marché.

Le fournisseur doit prévenir l'établissement trois semaines avant la fin du marché pour lui permettre de s'organiser et de déterminer ensemble la date de reprise.

Dans le cadre de la location l'établissement peut souhaiter acheter le dispositif en location. Dans ce cas le fournisseur fait une proposition tarifaire de rachat qui tient compte de la durée de location par l'établissement, de la vétusté du dispositif. Il déduit le forfait unique pour la prestation d'installation retrait lié à la location et réalise à ces frais une maintenance préventive, si besoin curative, pour confirmer le bon état des fonctionnalités du dispositif. La garantie est au minimum d'un an après l'achat.

6- Maintenance curative, préventive et métrologie légale

Les maintenances préventives et curatives, la métrologie légale, sont intégrées au prix de location.

- En cas de panne du dispositif :
 - Le fournisseur s'engage à intervenir dans les plus brefs délais pour dépanner le dispositif.
 - En cas d'impossibilité de réparation immédiate, le matériel est remplacé sans facturation des prestations retrait, livraison, installation.
 - Toute journée de location avec un temps d'indisponibilité, quelle que soit sa durée, ne donne pas lieu à facturation. Ces journées s'entendent à partir du signalement de la panne jusqu'à la remise en fonctionnalité totale.
- Si une maintenance préventive ou une métrologie légale doivent être réalisées durant la location : Le fournisseur doit organiser son intervention en accord avec l'établissement ou le service pour s'assurer de la disponibilité du dispositif. Cette intervention ne doit pas gêner l'activité du service.

7- Facturation

- La location débute à la date et à l'heure d'installation du lit et prend fin dès la demande de retrait du dispositif.
- Un bilan mensuel des dispositifs en location est réalisé par le fournisseur et envoyé aux services passant les commandes. Ce bilan reprend : l'hôpital et le service d'installation, la date et l'heure d'installation, la durée de location depuis l'installation, la personne ayant effectué la commande et d'autres informations selon organisation interne de l'adhérent.

3.6 Clauses « remises additionnelles »

Contexte :

Les établissements adhérents référencés en annexe 1 et 2 du CCAP, ceux rejoignant la consultation via la Centrale d'Achats, sont susceptibles de procéder à des commandes importantes des matériels visés par la présente consultation, et peuvent alors être confrontés à des difficultés liées à la mise en œuvre de projets de grandes envergures.

Il est ainsi demandé à chacun des candidats de s'engager sur des mesures visant :

- D'une part à faire bénéficier les adhérents de tarifs plus attractifs compte tenu de « l'effet volume »,
- D'autre part à mieux encadrer et appréhender ce type de commandes en terme logistique et technique.

Chacun des engagements pris est décliné dans le mémoire technique joint en annexe du CCTP, et devient contractuel et opposable au candidat retenu sous peine de pénalités (cf. article 15.2 Du CCAP). Toutes les clauses et obligations générales déclinées dans le reste du CCTP restent applicables, quel que soit le niveau de commande.

Prix :

En terme financier, le candidat propose un niveau de remise susceptible d'être appliqué en fonction du niveau de dépense relatif à la commande. Ce taux de remise est applicable par rapport aux prix de bases proposés dans l'annexe financière (cf. « M_2825BIS_Annexe Financière hospitalisation »)

Tous les produits et prestations visés par une commande seront concernés par la remise. La commande est passée en une seule fois, pour un établissement ou pour plusieurs établissements d'un GHT.

Le conseil, l'accompagnement :

D'une manière générale, le titulaire de chacun des lots a l'obligation de guider l'adhérent vers l'acquisition du produit correspondant le mieux au besoin exprimé, dans la limite des produits effectivement retenus au Marché.

Dans le cadre d'une opération de grande envergure, le candidat est susceptible de participer à des groupes de travail en lien avec les utilisateurs, ceci afin de définir en toute concertation le bon produit pour le juste besoin.

Le candidat peut ainsi proposer des actions visant à mettre à disposition des moyens spécifiques, permettant de concourir à cet objectif, tant d'un point de vue humain que technique (organisation des flux...)

La logistique (livraison, réception, déconditionnement et évacuation, montage et mise en service) :

Pour les opérations visées, les établissements sont susceptibles de disposer d'attentes particulières concernant chacun des items, pour des sites en fonctionnement ou inoccupés.

Le candidat peut proposer des actions particulières dans les domaines suivants :

- Livraison : conditions de transport et d'accès au site de livraison, délais, cadencier...
- Réception : conditions de réception, délais, cadencier...
- Déconditionnement et évacuation des emballages.
- Montage et mise en service : modalités, délais, cadencier...
- Récupération des anciens mobiliers.
- Organisation générale : accompagnement et organisation des flux entrants et sortants.

La formation :

Ces opérations nécessitent généralement la mobilisation de ressources importantes chez le titulaire, dans l'objectif de former l'ensemble du personnel dans des conditions qui peuvent être particulières au regard de différents paramètres : délais, lieux et horaires...

Comme précédemment, le candidat peut proposer des actions visant à mettre à disposition des moyens spécifiques, permettant de concourir à cet objectif.

ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DES FOURNITURES

Tous les lots détaillés dans ce paragraphe répondent aux caractéristiques générales des fournitures de l'article 2. Les normes et réglementations applicables sont adaptées aux dispositifs de chaque lot. Dans tous les cas, les dispositifs proposés respectent les normes la réglementation en vigueur à date de remise des offres et ils évoluent en fonction des nouvelles recommandations (HAS, HCSP, ANSM...) et des modifications du cadre réglementaire.

Le fournisseur propose obligatoirement les prestations dont les caractéristiques générales (livraison, installation, formation, garantie, maintenances, pièces détachées, éco contribution, quand demandée.

Le fournisseur peut proposer les prestations de location longue durée (précisées à l'article 3.5), ainsi que des remises additionnelles applicables sur le montant d'une commande «M» avec date unique de passation (article 3.6).

D'autres prestations peuvent d'être sollicitées dans certains lots notamment concernant la réfection des coussins et revêtements.

4.1 ACQUISITION DE FAUTEUILS

4.1.1 Lot 4 – FAUTEUILS BARIATRIQUES DE REPOS

Les fauteuils fixe et mobile de repos sont destinés à des personnes en situation d'obésité, dont le poids et/ou la morphologie dépassent les capacités des fauteuils standards, tout en facilitant le travail du personnel soignant.

Ces équipements sont adaptés aux besoins spécifiques des patients bariatriques avec une structure, une assise et des dimensions renforcées pour garantir sécurité, durabilité et confort.

Ces fauteuils sont confortables, accueillants ; les mousses utilisées sont adaptées à un usage intensif et permettent au patient de se reposer en évitant de rester dans son lit.

Tous les coussins, accoudoirs et autres accessoires peuvent être achetés indépendamment comme accessoires ou pièces détachées pour maintenir le dispositif en bon état fonctionnel. Le fauteuil permet au minimum la position assise et de repos (inclinaisons).

Les roues permettent une mobilisation du fauteuil avec le patient. Elles sont antistatiques, s'adaptent aux différents sols sans laisser de traces.

Ces fauteuils ont des systèmes type poignées ou barre pour permettre la mobilisation du fauteuil avec le patient. La maniabilité et la préhension doivent être faciles et intuitives.

Les freins :

Le système de freinage doit être au minimum simple sur une roue, les autres solutions étant acceptées si équivalentes ou supérieures en sécurité. Ils doivent être facilement accessibles et sécurisants.

Les revêtements :

- ✓ Imperméables.
- ✓ Coutures et soudures conformes à l'article 2.3 « Hygiène ».

Caractéristiques principales :

- Capacité de charge a minima de 230 kg
- Structure renforcée, dans les matériaux utilisés et la conception, garantissant la stabilité et la sécurité pour le poids accepté. Le châssis en acier avec peinture époxy ou équivalent.
- Les roues sont robustes adaptées à la charge acceptable.
- Mousse densité a minima de 40kg/m₃
- et hauteur de mousse suffisante pour apporter du confort, ne pas s'affaisser et ne pas talonner au niveau des ischions et sacrum.
- Confort amélioré par les dimensions d'assise et de dossier plus larges adapté aux personnes en surpoids
- Inclinaison des différentes parties pour un positionnement optimal. Forme et dimensions du cadre adaptées à l'inclinaison du buste et des jambes sans risque de bascule arrière.

Les accoudoirs :

Ils permettent une bonne préhension et un appui sûr. Ils sont :

- ✓ Ergonomiques et confortables. Dimensions adaptées aux patients bariatriques. Le fauteuil est stable avec un appui unilatéral de la personne.
- ✓ Différentes possibilités pour le mobiliser : Fixes, escamotables ou effaçables. Dans la position effaçable, l'accoudoir doit résister à un report partiel du poids du patient.
- ✓ Sécuritaires, ils facilitent les installations, les sorties de fauteuil et les transferts latéraux.
- ✓ Si possible, au moins un modèle est réglable en hauteur pour un ajustement personnalisé.
- ✓ Résistants à l'utilisation intensive, pas d'anfractuosités et facilement décontaminables avec une lingette imprégnée de détergents désinfectant hospitalier.

Le fournisseur décline sous la forme d'un tableau les différentes configurations possibles pour les fauteuils proposés et les accessoires disponibles pour chaque fauteuil.

En lien avec l'objet du lot, le fournisseur peut notamment proposer en gamme complémentaire :

- ✓ Un fauteuil motorisé pour ajuster la position sans effort
- ✓ D'autres fauteuils pour des patients bariatriques (poids obligatoirement supérieur à 230kg)
- ✓ Des poignées de mobilisation par le soignant
- ✓ Repose-jambes séparé avec légère inclinaison
- ✓ Repose-jambes indépendants sur patins
- ✓ Repose-jambes indépendants sur roulettes
- ✓ Accompagnement à l'assise (amortissement) et au lever (aide) du patient.
- ✓ Roulettes double galets ou plus grandes tailles
- ✓ Porte obus
- ✓ Support collecteur urines
- ✓ Repose nuque réglable amovible
- ✓ Un repose pied et si possible un relève jambe indépendants
- ✓ Assise confort
- ✓ Les coussins clipsables seuls et si possible un forfait de réfection de coussin (mousse et housse).

- ✓ D'autres accessoires permettant d'améliorer le confort du patient.

S'il en dispose le fournisseur peut proposer

- ✓ Une offre de location « longue durée » cf. paragraphe 3.5
- ✓ Une offre de prestation de réfection des coussins et revêtements.

4.1.2 Lot 8 – FAUTEUILS DE DIALYSE AVEC PESEE

Le fauteuil de dialyse est conçu pour offrir confort et praticité aux patients durant la dialyse. L'hygiène est très importante cf. 2.3. Durant la dialyse le patient doit pouvoir être autonome dans le positionnement du bras porteur de la fistule. De plus pour favoriser le débit de la pompe, le soignant doit pouvoir installer de manière fiable et confortable le bras du patient. Le confort et le réglage des appuis bras est donc très important.

Les adhérents UniHA souhaitent acquérir des fauteuils de dialyse confortables, accueillant et laissant une autonomie au patient dans son installation. Ces fauteuils sont utilisés principalement de la manière suivante :

- ✓ Préparation du fauteuil par désinfection et mise en place de draps ou protection,
- ✓ Accueil du patient et accompagnement vers le fauteuil,
- ✓ Installation autonome du patient pour l'administration du traitement

Le fournisseur propose un matériel qui répond aux caractéristiques suivantes :

Le fauteuil est avec pesée pour un suivi rapproché de la perte du patient.

➤ La pesée

Elle évite au patient de devoir se lever lors des hypotensions ou malaise et permet :

- De vérifier l'absence d'une perte trop rapide.
- D'ajuster le traitement le traitement notamment lorsqu'il y a prise hydrique et alimentaire durant la séance.

Elle est d'une précision à 100g et correspond au poids patient pouvant être accueilli. Les matériels doivent être conformes au règlement UE 2017/745 du 5 avril 2017. le carnet de métrologie légale est livré avec le fauteuil.

Ce dispositif permet une tare et si possible un ajout de matériel ultérieurement hors mesure.

Instrument de Classe III. Pesée en kg et g sans risque de conversion dans une valeur étrangère de manière involontaire. Affichage sur un écran électronique, celui-ci peut se mettre en veille et être réactivé sans perte de données, en urgence ou au rythme des surveillances soignantes.

➤ Caractéristiques des fauteuils de dialyse :

Sécurité :

- ✓ Anti basculement vers l'avant et vers l'arrière
- ✓ Freinage centralisé/simultané
- ✓ Commande manuelle (bilatérale) ou télécommande : attention le patient ne doit pas pouvoir se mettre en position de Trendelenburg accentuée seul.
- ✓ Le soigné comme le soignant ne risque pas de se blesser par des éléments dépassant du fauteuil.
- ✓ Accessibilités et mise en œuvre rapide des fonctions d'urgence notamment du Trendelenburg

Fonctionnalités :

Le poids maximal du patient accepté est au minimum de 170 kg. La hauteur du fauteuil doit être la plus basse possible pour faciliter l'entrée et la sortie du patient sur le fauteuil (inférieure ou égale à 60 cm en position basse). Le fauteuil est à hauteur variable électrique.

Le fauteuil dispose, au minimum des fonctionnalités suivantes :

- Largeur d'assise environ 45 cm, le fournisseur peut proposer d'autres dimensions si supérieures à 45 cm,
- Mouvement simultané du relève-buste et du relève-jambes
- Mouvements de l'accoudoir synchronisés avec le dossier.
- Les accoudoirs sont amovibles et peuvent être tournés, inclinés et/ou renversés
- Si disponibles,
 - o Des points de fixation pour une tige à sérum.
 - o Un cale tête ou nuque réglable en hauteur et escamotable est disponible,
- 4 roues silencieuses, adaptées à toutes les surfaces de sol et ne laissant pas de traces.

Confort :

Les fauteuils doivent être conviviaux, agréables, accueillant et reposant. Concernant le confort d'assise, le fournisseur précise le type de mousse, sa densité et sa hauteur.

Ergonomie :

- Mécanisme simple et accessible pour la facilité et la rapidité de nettoyage.
- Conçu pour résister à un usage intensif.
- Facilité de mobilisation limitée du fauteuil pour le ménage du poste de dialyse

Accessoires :

- Bloc secteur
- Cale pied réglable

Le fournisseur propose pour les dispositifs qui sortent de garantie durant le marché :

- Un forfait de maintenance préventive et tous risques.
- De la maintenance curative par bon de commande (main d'œuvre, déplacement).

En lien avec l'objet du lot, le fournisseur peut notamment proposer en gamme complémentaire :

- Support rouleau protections papier
- Tige à sérum
- Tablette de repas escamotable
- Flexible pour télécommande patient
- Coussins indépendants
- Télécommande filaire patient
- Protection Crystal
- Pochette, casier ou sac de stockage
- Port USB et ou prise électrique pour permettre l'utilisation longue durée d'un ordinateur ou d'une tablette/téléphone
- D'autres fauteuils de dialyse avec pesée

S'il en dispose le fournisseur peut proposer

- Une offre de location « longue durée » cf. paragraphe 3.5
- Une offre de prestation de réfection des coussins et revêtements.

4.2 ACQUISITION MOBILIERS OU/ET ACCESSOIRES

4.2.1 LOT 35 - MOBILIERS PERIPHERIQUES DE CHAMBRE HOSPITALIERE POUR PATIENT BARIATRIQUE

Le fournisseur propose principalement :

- Une table à manger au lit mobile,
- Le reste du mobilier meublant (table, chaise, armoire) de la chambre en dehors des fauteuils bariatriques de repos hospitaliers

Les dispositifs proposés sont adaptés pour une personne dont le poids est au moins de 180Kg.

Au minimum le fournisseur doit proposer les mobiliers suivants.

➤ **Table à manger au lit (adaptable)**

Le fournisseur indique les dimensions du ou des plateaux et du pied ainsi que sa forme, la charge maximale supportée, les matériaux et la gamme de couleur.

Les tables à manger au lit proposé sont d'une grande stabilité et sont résistantes à une charge d'utilisation par une personne bariatrique (plateau repas, activités...).

Le piétement :

Revêtement époxy, la forme du piétement est au moins en U avec 4 roulettes pivotantes à 360 °, dont a minima 2 roulettes avec frein.

Il permet son utilisation avec des modèles de lit à châssis bas

D'autres modèles de piétements peuvent être proposés en complément

La colonne :

Elle est une aide au réglage de l'adaptable. Elle dispose de préférence d'un vérin gaz et ne présente pas de résidus de liquide lubrifiant. Elle permet une hauteur variable d'environ 70 à 105 CM avec un réglage en continu.

Le plateau ou tablette :

La tablette est divisée en deux parties, une fixe et une inclinable, et permet différents réglages. La qualité de revêtement et des matériaux permet de résister sans, déformation, altération ni décoloration, aux températures recommandées de service au patient de la restauration (chaud et froid) dans les établissements hospitaliers.

Les dimensions de la table sont adaptées pour des lits dont le plan de couchage mesure entre 90cm et 100cm de largeur.

La table doit être pourvue d'un système pour faciliter le maintien de documents en position inclinée.

➤ **La chaise**

Elle est très stable à l'assise et au lever du patient. Les piétements métalliques sont renforcés et les dimensions d'assise et de dossier sont adaptées pour permettre une assise confortable du patient.

Assise : adaptée pour patient bariatrique

Les coussins d'assise ont une densité de mousse a minima de 25kg/m³, la densité de la mousse du dossier est adaptée au patient ciblé, les tissus sont adaptés aux nettoyages et à la décontamination en milieu hospitalier.

➤ **Autres équipements périphériques de chambres**

Le fournisseur propose au moins les pièces détachées et peut par ailleurs proposer, pour l'ensemble des matériels une prestation de maintenance à l'attachement.

En lien avec l'objet du lot, le fournisseur peut notamment proposer en gamme complémentaire :

- Une table à plateau fixe dont la qualité de revêtement et des matériaux permet de résister sans, déformation, altération ni décoloration, aux températures recommandées de service au patient de la restauration (chaud et froid) dans les établissements hospitaliers. Les piétements sont renforcés. Le fournisseur précise le poids maximal supporté.
 - Une table à inclinaison réversible
 - Une table spécifique pour l'installation sans gêne du patient en fauteuil roulant standard (écartement du piétement, pied de largeur différente).
 - Une table sous-bassée au niveau des roulettes pour se glisser plus facilement sous les lits
 - Une chaise avec accoudoirs avec un écartement large. Les accoudoirs facilitent l'installation et le lever du patient. Ils sont confortables et à la dimension de la population ciblée dans ce lot (longueur, largeur et résistance).
 - Un chevet d'une grande stabilité pour éviter la bascule si la personne s'appuie de manière asymétrique sur un angle ou un côté. Le chevet est sur quatre roulettes pivotantes, dont a minima 2 roulettes avec frein et dispose de pare chocs de protection. Il doit être parfaitement stable. Tous les chants sont parfaitement protégés pour des raisons d'hygiène et de durabilité des matériels.
- Plusieurs coloris et modèles de poignées sont proposés.

4.2.2 LOT 36 - MOBILIERS PERIPHERIQUES DE CHAMBRE HOSPITALIERE

Le fournisseur propose principalement :

- Un chevet dans différentes configurations,
- Une table à manger au lit mobile,
- Le reste du mobilier meublant (table, chaise, armoire) de la chambre en dehors des fauteuils de repos et médicalisés

➤ **Table de chevet**

En dehors des chevets précisés ci-dessous, plusieurs configurations sont proposées pour s'adapter à la demande des adhérents.

Le chevet est obligatoirement sur quatre roulettes pivotantes, dont a minima 2 roulettes avec frein et dispose de pare chocs de protection. Il doit être parfaitement stable.

Un aménagement spécifique pour le téléphone n'est pas nécessaire.

Tous les chants sont parfaitement finis et protégés pour des raisons d'hygiène et de durabilité des matériels.

Plusieurs coloris et modèles de poignées sont proposés.

Tiroir haut :

- Avec butée de fin de course.

Rangement inférieur :

- Un modèle pour l'espace de rangement inférieur, avec présence d'une tablette intermédiaire :
 - Une porte.
- Cet espace permet deux hauteurs de rangement par présence d'une tablette dont les chants sont habillés.

La tablette du chevet :

Sont demandés :

- Une tablette d'un matériau facile à nettoyer et résistant à la Bétadine ainsi qu'à tout produit hydro alcoolique.

Le caisson :

Le caisson doit être composé de matériaux robustes et faciles d'entretien résistants aux produits hydro alcooliques.

Les charnières des portes doivent permettre une ouverture à 170° pour faciliter l'accès.

La fermeture se décline obligatoirement en une ou deux portes.

Accessoires :

Il est souhaitable, que le fournisseur puisse proposer d'autres modèles pour s'adapter le cas échéant à certaines demandes des adhérents.

En lien avec l'objet du lot, le fournisseur peut notamment proposer en gamme complémentaire :

- Réfrigérateur ou rafraichisseur intégré.
- Espace du chevet sécurisé par un système à code
- Coffre-fort à code
- Tablette du chevet avec un plateau thermoformé
- Caisson coulissant
- Caisson avec des charnières de portes permettant une ouverture à 270°
- D'autres accessoires...

➤ **Table à manger au lit (adaptable)**

Le fournisseur indique les dimensions du ou des plateaux et du pied ainsi que sa forme, la charge maximale supportée, les matériaux et la gamme de couleur.

Les tables à manger au lit proposé sont d'une grande stabilité et sont résistantes à une charge normale d'utilisation (plateau repas, activités...)

Le piétement :

Revêtement époxy, la forme du piétement est au moins en U avec 4 roulettes pivotantes à 360 °, dont 2 roulettes à minima avec frein.

Il permet son utilisation avec des modèles de lit à châssis bas.

D'autres modèles de piétements peuvent être proposés en complément.

La colonne :

Elle est une aide au réglage de l'adaptable. Elle dispose de préférence d'un vérin gaz et ne présente pas de résidus de liquide lubrifiant. Elle permet une hauteur variable d'environ 70 à 105 CM avec un réglage en continu.

Le plateau ou tablette :

La tablette est divisée en deux parties, un fixe et une inclinable. Le système d'inclinaison est une crémaillère avec différentes hauteurs de réglage. D'autres systèmes de réglage d'inclinaison peuvent être proposés en complément.

La qualité de revêtement et des matériaux permet de résister sans, déformation, altération ni décoloration, aux températures recommandées de service au patient de la restauration (chaud et froid) dans les établissements hospitaliers.

La tablette peut être proposée dans différents matériaux composites et/ou HPL, selon les matériaux proposés les chants peuvent être thermoformés.

Au minimum, le poids supporté en bout de tablette doit être d'environ 9 kg.

Il n'est pas souhaité de tiroirs situés en dessous de la tablette, ni de galerie.

La table doit être pourvue d'un système pour faciliter le maintien de documents en position inclinée.

Le fournisseur peut proposer dans le cadre de sa « gamme complémentaire » :

- Le fournisseur doit également proposer des chaises et tables de chambre.
- Une table à plateau fixe,
- Une table à inclinaison réversible,

- Une table spécifique pour l'installation sans gêne du patient en fauteuil roulant standard (écartement du piètement ou pied plus large).

➤ **Armoires**

Dimensions :

Le fournisseur doit proposer au minimum 2 largeurs différentes : une largeur d'environ 50 à 60 cm et l'autre d'environ 80 cm.

Sécurité : L'armoire, même vide, doit être très stable c'est-à-dire anti basculement à l'ouverture des portes.

Les portes peuvent se fermer à clef (double jeu de clef)

Aménagement intérieur :

Le fournisseur peut proposer des aménagements intérieurs dans le cadre de sa « gamme complémentaire » :

- Une tablette supérieure pleine largeur
- Un espace penderie
- Un espace lingerie
- Espace sécurisé

➤ **Autres équipements périphériques de chambres**

Le fournisseur propose au moins les pièces détachées et peut par ailleurs proposer, pour l'ensemble des matériels une prestation de maintenance à l'attachement.

En lien avec l'objet du lot, le fournisseur peut notamment proposer en gamme complémentaire :

- Des chaises
- Des tables de chambre
- D'autres mobiliers dont une table avec dégagement latéral
- Différentes ambiances

4.2.3 LOT 38– MOBILIERS PERIPHERIQUES A VISION HOTELIERE ET MAINTIEN D'AUTONOMIE

Le fournisseur propose des mobiliers d'hébergement conçus dans le but d'améliorer, les conditions d'accueil des résidents, la qualité globale de leur prise en charge et leur autonomie :

- D'un point de vue hôtelier
- En termes d'ergonomie liée à l'utilisation

Le fournisseur propose ainsi :

- Une gamme de mobiliers équipant la totalité de la chambre,
- L'objectif étant de concevoir une chambre adaptée aux différentes pathologies physiques ou cognitives liées à l'âge en conservant à la personne une grande autonomie et reconnaissance d'orientation dans son espace tout en gardant un aspect cosy et épanouissant.
- Des prestations de « services associés » permettant d'optimiser l'utilisation et le choix des mobiliers, compte tenu de l'environnement dans lequel les mobiliers vont être implantés (conseils, plans...)

Ces mobiliers sont destinés à équiper les EHPAD et services de SSR des établissements adhérents UniHA.

Les mobiliers recherchés disposent des caractéristiques générales suivantes :

- Leur design et leur esthétique rappellent l'environnement domestique des résidents.
- Leur utilisation est facilitée :

- Pour les résidents :
 - Aide au repérage par rapport à leur potentielle diminution ou altération de la vision.
 - Aide à la préhension par rapport aux handicaps et aux restrictions physiques liées aux pathologies.
- Pour les soignants :
 - En termes de prévention des T.M.S.
- Leur confort est étudié et adapté aux pathologies liées à la patientèle.

Les pieds ne doivent pas endommager les revêtements de sol. Les éléments en bois et notamment les pieds sont traités contre l'humidité.

Tous les tiroirs proposés dans le mobilier possèdent un arrêt antichute et un système anti pincement à la fermeture.

Les armoires, les chevets et les rangements ont les caractéristiques spécifiques suivantes :

- Épaisseur des panneaux latéraux ≥ 17 mm (aggloméré ou MDF haute densité)
- Épaisseur des plateaux porteurs ≥ 25 mm
- Fond de meuble ≥ 8 mm

➤ **Chevet :**

Le fournisseur propose plusieurs configurations de chevet (une ou deux portes, éventuellement un tiroir).

Le chevet doit disposer, à minima, des caractéristiques techniques suivantes :

- Des chants arrondis pour éviter les plaies et blessures en cas de chute
- Des charnières invisibles à ouverture 175° pour l'ergonomie et éviter de s'accrocher
- Les fermetures « anti bruit » sont souhaitées
- 2 roulettes pour permettre le déplacement du chevet

➤ **Table à manger au lit :**

La table à manger au lit doit disposer, à minima, des caractéristiques techniques suivantes :

- 1 plateau fixe
- Disposant de 4 roulettes dont au moins 2 avec freins
- Manipulation ergonomique, tant pour le patient que pour le soignant, assistée pour le réglage en hauteur
- Résistance suffisante à charge normale d'utilisation (plateau repas et appui du résident à la prise du repas)
- Plateau ABS ou HPL épaisseur et résistance documentées par le fournisseur au Mémoire technique

➤ **Fauteuils de chambre :**

Un fauteuil de chambre dossier inclinable qui doit disposer, à minima, des caractéristiques techniques suivantes :

- Anti-basculement avant / au lever du résident, et arrière à l'assise,
- Accoudoirs conçus pour représenter une aide à l'assise et au lever et permettant une bonne préhension par le résident. Ils sécurisent la personne et préviennent les risques de chutes,
- Dossier inclinable,
- Dossier et assise en mousse haute résistance et recouverts de textile lavable et imperméable,
- Structure en bois (massif et/ou multipli),

- Hauteur assise environ 45 cm

Un fauteuil de chambre dossier fixe qui doit disposer, à minima, des caractéristiques techniques suivantes :

- Anti-basculement avant / au lever du résident, et arrière à l'assise,
- Accoudoirs conçus pour représenter une aide à l'assise et au lever et permettant une bonne préhension par le résident. Ils sécurisent la personne et préviennent les risques de chutes,
- Dossier et assise en mousse haute résistance et recouverts de textile lavable et imperméable,
- Structure en bois (massif et/ou multipli),
- Hauteur assise environ 45 cm

➤ **Repose pieds :**

Le repose pieds doit disposer, à minima, des caractéristiques techniques suivantes :

- Inclinable ou incliné,
- Structure en bois (massif et/ou multipli),
- Coussin en mousse haute résistance,
- Anti-basculement.

➤ **Chaise de chambre :**

La chaise de chambre doit disposer, à minima, des caractéristiques techniques suivantes :

- Dossier et assise en mousse haute résistance et recouverts de textile lavable et imperméable
- Accoudoirs proposés facilitent l'autonomie du patient

➤ **Armoires :**

Caractéristiques :

Le fournisseur doit proposer au minimum 2 largeurs différentes : une largeur d'environ 50 à 60 cm et l'autre d'environ 80 cm.

Sécurité : L'armoire, même vide, doit être très stable c'est-à-dire anti basculement à l'ouverture des portes.

Les portes peuvent se fermer à clef (double jeu de clef)

Aménagement intérieur :

Le fournisseur peut proposer des aménagements intérieurs dans le cadre de sa « gamme complémentaire » :

- Une tablette supérieure pleine largeur
- Un espace penderie
- Un espace lingerie
- Espace sécurisé

➤ **Prestations spécifiques :**

Le fournisseur propose des prestations de « services associés » permettant d'optimiser l'utilisation et le choix des mobiliers, compte tenu de l'environnement dans lequel les mobiliers vont être implantés. Il est en mesure de proposer des produits qui entreront en totale harmonie avec les chambres à équiper et dispose de moyens internes permettant de le qualifier d'ensemblier.

Ces prestations sont intégrées au prix de fourniture des équipements constituant ce lot.

A minima, compte tenu des contraintes structurelles et architecturales des locaux à équiper, le fournisseur :

- Conseille les établissements sur le choix des mobiliers :
 - Au regard de la patientèle accueillie (pathologie...),

- En tenant compte des soins qui seront dispensés
- En conservant une fluidité dans les déplacements et une optimisation des conditions de temps de travail.

En lien avec l'objet du lot, le fournisseur peut notamment proposer en gamme complémentaire :

- Des mobiliers complémentaires qui n'auraient pas été visés, toujours liés à l'objet du lot
- Des accessoires et niveaux de finition complémentaire
- Fauteuils de chambre et repose pieds : Structure métallique
- Fauteuil avec une aide à la sortie
- Des accessoires complémentaires aux produits décrits précédemment : création d'habillages et caissons pour aider à masquer des aides à la manutention....
- Des accessoires complémentaires aux produits décrits précédemment permettant au résident de personnaliser son environnement
- Dans la gamme des produits décrits précédemment, des modèles différents et ambiances différentes

Autres mobiliers à proposer dans le cadre de son « offre catalogue »:

Le fournisseur peut proposer d'autres produits : bureaux, tables, armoires et commodes.

Le fournisseur peut par ailleurs proposer :

- Une prestation de maintenance à l'attachement (bon de commande intervention curative).
- Une prestation de réfection des coussins et revêtements des différents mobiliers. S'il en dispose, cette prestation est facturée au titre des commandes d'interventions curatives par bon : déplacement et taux horaires de main d'œuvre.